

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1^{er} avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26 mars 2026.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOLET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, Mme EMANE, M. RIGALT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, Mme AACHOUR, Mme ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, M. FRÉMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MAASSRY donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme SCHWARTZBROD donne pouvoir à M. FRÉMIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PELLEGRINO.

N°2026.04.22 – Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sur présentation de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1413-1,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation par délibération en date du 21 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la composition et l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, élus au scrutin de liste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'afin d'obtenir la pluralité, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de retenir une répartition à la représentation proportionnelle au plus fort reste, favorisant l'attribution d'un siège à un conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité,

Considérant le dépôt d'une liste unique,

**APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : ÉLIT les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

5 membres titulaires :

Mme BOILEAU, Mme DONA, Mme BERNARDONI, M. BERTHIER, M. FREMIN

5 membres suppléants :

Mme CHOULET, Mme YILMAZ, M. BOURZIK, Mme LARRAGUETA, M. PRIGENT.

ARTICLE 2 : NOMME 3 représentants d'associations locales afin de constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivants :

- Un président de l'Amicale de locataires et d'initiatives solidaires (ALIS) ou son représentant
- Un président de l'Union des Commerçants, Entrepreneurs, Artisans et Industriels Plus (UCEAI+) ou son représentant
- Un membre de l'antenne des Restos du Cœur de Neuilly-Plaisance.

Christian DEMUYNCK
Maire



Marie-Françoise PELLEGRINO
Secrétaire

